



LE MAIRE demande au Conseil Municipal son approbation pour la création d'un cadre de sergent et de caporal dans le corps des sapeurs-pompiers et dont l'échelle de traitement serait la suivantes:

SERGEANT

	<u>Indices bruts</u>	<u>Indices nets</u>
1ère classe ..	315	260
2ème -"- ..	300	250
3ème -"- ..	285	240
4ème -"- ...	270	230
5ème -"- ...	250	215
6ème -"- ...	245	210
7ème -"- ...	230	200

*Approuvé à  
compter du 1<sup>er</sup>  
juillet 1962  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: P. Bobite.*

CAPORAL

1ère classe ..	285	240
2ème classe ..	270	230
3ème -"- ..	255	220
4ème -"- ..	250	215
5ème -"- ..	245	210
6ème -"- ..	230	200
7ème -"- ..	215	190

Je mets aux voix./.

Adopté à l'unanimité.